

Service facturation régie

Mairie, place du Général de Gaulle

Tél. : 01 69 02 52 52 - fax 01 69 02 52 53

Afin de **calculer votre quotient familial** applicable aux structures « Périscolaires » suivantes : cantine, études surveillées, accueil ludique, centres de loisirs maternel et primaire, accueil pré et post scolaire maternel et élémentaire, classes de découvertes, vous êtes invité (e) à vous rendre au « guichet unique » de l'Hôtel de Ville ou à la Mairie annexe, **à compter du 1^{er} février 2016.**

Pièces à fournir

Si vous êtes allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.E.)	Si vous n'êtes pas allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.E.)
Numéro d'allocataire, Avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 (produire les avis des deux conjoints), Dernier avis de notification des allocations familiales, Justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF, quittance de loyer ...), Livret de famille, Certificat de scolarité pour tout enfant de plus de 16 ans.	Avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 (produire les avis des deux conjoints), Justificatif de domicile de moins de trois mois, (EDF, quittance de loyer ...), Livret de famille Trois dernières fiches de paie des deux conjoints, Certificat de scolarité pour tout enfant de plus de 16 ans

Modification de situation

changement de situation familiale	changement de situation financière
- Livret de famille - Notification des allocations, familiales, - Jugement de divorce, de séparation.	- Attestation du Pôle Emploi

Calcul du quotient familial

Sont pris en compte :

- les revenus déclarés à la CAF (dossier mis à jour)
- les ressources (salaires, rentes, revenus fonciers, pension alimentaire perçue)
- les allocations familiales (sauf l'allocation logement)
- les déductions (pension alimentaire versée figurant sur l'avis d'imposition)
- Le quotient est obtenu en divisant les ressources totales par le nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants comptent chacun pour une part).

Une part supplémentaire est ajoutée pour un parent isolé, divorcé, veuf, ainsi que pour une personne recueillie (figurant sur l'avis d'imposition).

Si vous n'habitez pas la commune de Ris-Orangis, vous ne pouvez pas bénéficier de ce mode de calcul.

Le tarif « extérieur commune » sera alors appliqué.

Pour les familles dont les enfants fréquentent les structures « Petite Enfance », vous êtes invités à vous rendre à la structure d'accueil « Petite Enfance » de votre enfant.

Le tarif maximum sera appliqué aux familles qui n'auront pas effectué cette formalité au 20 février 2016.

Le quotient familial prend effet à compter du jour du calcul. Aucune rétroactivité ne sera effectuée.